

DEPARTEMENT DE GIRONDE

-----

COMMUNE DE LA RIVIERE

N°002 – 25 - A

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE  
CIRCET**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-3, L 113-4 L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles, L45-9, L47 et R20-45 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R20-47 du Code des postes et des communications électroniques,

Vu la demande en date du 13/01/2025 de la société CIRCET France, spécialisée dans le domaine des travaux d'installation, de maintenance de réseaux et d'infrastructures de la télécommunication fixe et mobile domiciliée au 29 Allée de Mégévie 33170 GRADIGNAN ci-après dénommée « le Permissionnaire », représentée par Mr GONDOUX Julien de l'entreprise CIRCET, demande l'autorisation pour l'ouverture de chambres Télécom, le tirage et le raccordement de la fibre optique sur l'ensemble de la Commune de La Rivière pour 365 jours sur le domaine public.

**Arrête**

<b>Article 1 :</b>
--------------------

L'entreprise CIRCET est autorisée à occuper le domaine public, sur toute la Commune de La Rivière, pour :

- L'ouverture de chambres Télécom
- Le Tirage et le Raccordement Fibre Optique
- Sur l'ensemble de la commune
- Pour 365 jours.

- Disposition applicable du 20 janvier 2025 pour une durée de 365 jours.

**Article 2 :**

La signalisation nécessaire est mise en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

**Article 4 :**

Copie de ce présent arrêté adressée à :

- CIRCET, Mr GONDOUX Julien
- Gendarmerie de Villegouge

Fait à La Rivière

Le 16 janvier 2025

Le maire,

Dominique BEYLY.

